



PREFECTURE DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

Albi, le **9 NOV. 2005**

Service de coordination et
d'aménagement Nord

Affaire suivie par : Martine Mauriès
Tél : 05.63.77.80.19

Référence : SCAN/AAEC/MM

Arrêté

approuvant la carte communale de SAINT URCISSE

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 110, L 121-1, L124-1 et suivants, R124-1 et suivants, L421-2-1.,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2002 donnant un avis favorable sur le principe de réaliser une carte communale sur le territoire de la commune,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2005, donnant un avis favorable au projet de carte communale,
- Vu l'arrêté du maire en date du 13 mars 2005 soumettant le projet de carte communale à l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 mai 2005 au 6 juin 2005 inclus,
- Vu les conclusions du commissaire enquêteur,
- Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2005 approuvant la carte communale,
- Vu l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Equipement du Tarn,
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Tarn,

Article 1er :

La carte communale approuvée par le conseil municipal de ST URCISSE lors de sa séance du 11 Octobre 2005, annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 :

La délibération du conseil municipal de ST URCISSE approuvant la carte communale et le présent arrêté seront affichés pendant un mois en mairie.
Le dossier de carte communale approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Tarn.
Mention de cet affichage et des lieux où peut être consulté le dossier de carte communale sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 :

L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2 du présent arrêté. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le Maire de ST URCISSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le maire de ST URCISSE
- M. le directeur départemental de l'Equipement,
- M. le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian JOUVE



SANT URCSIS

Département du Tarn
Canton de SALVAGNAC
Commune de ST URCSISSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
membres en
exercice : 11

Nombre de
présents : 10
Absents :

Pour : 10
Contre :

L'an deux mille cinq, le onze octobre, à vingt une heures, le conseil municipal de la commune de ST URCSISSE, s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Gérard CAMINADE, maire
Etaient présents Messieurs CAMINADE, GAY, VIDAL, VEYRIES, BLANC, FARGES, DE VIVIES GAILLARD, ALBENGE, Madame PHILIPPE,
Absent : M.. VIALARD,
Monsieur Jacques DE VIVIES a été élu secrétaire

OBJET : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants, R. 124-1 et suivants et L.421.2,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2003 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2005 donnant son avis sur la projet de carte communale sur le territoire de la commune ;
Vu le transfert de compétence en matière de permis de construire, article L 421-2-1 du code de l'Urbanisme,
Vu les documents transmis par M. le préfet le 18 juin 2004 ;
Vu l'arrêté du maire en date du 30 mars 2005 soumettant à enquête publique le projet de carte communale ;
Vu les conclusions du commissaire enquêteur.

Monsieur le maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Après en avoir entendu l'exposé du maire, le conseil :
- décide d'approuver la carte communale en y apportant toutefois quelques modifications mineures pour tenir compte des observations émises au cours de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur (modification de la zone U1)

La présente délibération sera transmise au préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale. Elle sera, en outre, transmise pour information :
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- au président du SMIX du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou chargé du SCOT ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le préfet approuvant la carte communale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus
Pour copie conforme au registre,
Le Maire, Gérard CAMINADE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le
Publié le

